

**Thème 2 :**  
**Des personnels respectés dans leurs métiers, leurs qualifications et leurs droits**

/.../

**4. Protection sociale et droits sociaux pour les actifs et les retraités**

/.../

**4.4. Quels droits sociaux pour les enseignants ?**

/.../

**L'action sociale : un droit pour tous**

Le congrès du Mans avait souligné la nécessité de développer considérablement l'action sociale en direction des personnels : ces mandats gardent toute leur valeur.

L'administration de l'Education Nationale doit prendre toute sa place dans une relance globale de la politique d'action sociale où les investissements structurels collectifs seront prioritaires :

\* la question du logement doit être résolue par un plan pluriannuel d'investissement massif dans le parc locatif social, avec gestion transparente des attributions par les commissions d'aide sociale : une politique ambitieuse du logement doit relancer les aides à la construction pour créer un parc locatif public suffisant, accessible, ouvert et effectivement habité par des catégories sociales diverses. Les aides financières doivent être développées et généralisées (aide à l'installation, à l'acquisition, prise en charge des coûts des prêts immobiliers...) ; l'indemnité de résidence doit être étendue et fortement revalorisée.

\* le problème de la garde des enfants, concernant particulièrement les personnels en début de carrière, doit être résolu par la création d'un service public de la petite enfance qui contribuerait prioritairement à l'augmentation du nombre de berceaux par la relance de l'investissement dans la construction de crèches publiques, sans négliger la mise en place de solutions alternatives adaptées aux modes de garde collective (halte-garderie, développement des prestations,...). Les prestations (comme le CESU) ne peuvent être objet de démarches marchandes et doivent être gérées dans un cadre non lucratif.

L'action sociale en direction des retraités doit être développée : aide au maintien à domicile et aide ménagère doivent compléter l'APA et non être remplacées par elle. Les retraités doivent pouvoir participer à la gestion de l'aide sociale.

**Thème 2 :**  
**Quels personnels pour quelle école ?**

/.../

**2.3. Droits sociaux**

/.../

**2.3.2 Rénover et développer l'action sociale**

**2.3.2.1. Nous sommes confrontés à une politique brutale de régression sociale**

L'action sociale est l'objet d'une offensive de grande ampleur. Amputation drastique des crédits (cf. aide ménagère à domicile), suppression sans préavis de prestations (aide à l'amélioration de l'habitat des retraités), graves menaces sur les investissements sociaux (logement, restauration, crèches...), projets de déconcentration d'une partie de l'action sociale interministérielle et de « mutualisation » des services sociaux... concourent à mettre en péril l'action sociale, tant interministérielle que ministérielle, à la fois dans son contenu, ses principes, son architecture et son existence.

Tout commande un développement de l'action sociale : nos congrès précédents ont mis en évidence la nécessité d'une rénovation profonde de la conception de l'action sociale afin de lui donner une dimension nouvelle. Nous revendiquons une politique sociale ambitieuse et volontariste qui rompe avec la situation actuelle.

**2.3.2.2. La conception de l'action sociale doit être rénovée, les moyens budgétaires abondés.**

L'ambition pour le service public doit s'accompagner d'une exigence de même niveau concernant la situation des personnels. A partir de la reconnaissance légale de l'action sociale dans la fonction publique, nous revendiquons la mise en application statutaire et réglementaire des droits sociaux : l'action sociale a vocation à devenir un droit de tous les personnels, agents de l'Etat comme des établissements publics, actifs et retraités, titulaires et non titulaires (quelle que soit la durée du contrat) ; elle doit répondre aux principes d'égalité de traitement et d'équité entre ministères, entre académies, entre les catégories de personnels ; elle doit promouvoir la prestation collective et mettre en œuvre la prestation individuelle si la première se révèle inaccessible ou ne répondant pas à une situation spécifique individuelle.

L'action sociale doit être un élément important de l'action de l'Etat-employeur en direction de ses agents. La politique d'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions de service public dans les meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières : elle contribue de manière générale au mieux être du fonctionnaire dans son travail en l'aidant à prendre en charge les préoccupations situées à la charnière de la vie professionnelle et de la vie privée. Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels et non pas un instrument de "gestion des ressources humaines" elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale ni à la politique de recrutement ni être réduite à palier les carences de l'administration.

Les investissements sociaux et les prestations existantes doivent être développés, de nouvelles prestations doivent être créées afin de répondre aux besoins et attentes des personnels :

- accès et aides au logement,

- développement de l'action culturelle, sportive et de loisirs,
- développement de l'aide à la petite enfance et des dispositifs d'accueil,
- aides à la scolarité,
- dispositifs spécifiques en direction des retraités, des personnes âgées, des agents ayant des horaires atypiques, des familles mono-parentales et des nouveaux recrutés.

### \* Un budget de rupture

Ces ambitions impliquent une politique budgétaire en rupture avec les orientations actuelles pour rattraper les retards accumulés en matière de niveau de prestations, d'équipements et conduire les actions nouvelles proposées.

Nous fixons l'objectif d'un budget d'action sociale porté à 3% de la masse salariale, dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle. Dans une étape immédiate, nous revendiquons de doubler le budget propre au ministère de l'Education Nationale et de porter le budget interministériel à 200 millions d'euros afin de permettre le rattrapage du niveau des prestations, la mise à niveau des équipements selon les normes hygiène et sécurité, et initier de nouvelles actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la L.O.L.F., les budgets d'action sociale doivent rester clairement identifiés (actions et sous-actions propres), relever selon le cas des dépenses de fonctionnement, d'investissement ou d'intervention (titres III, V ou VII) et non pas du titre II (dépenses de personnels) ; ils ne doivent être fongibles avec aucun autre crédit.

### 2.3.2.3. Démocratiser l'action sociale

Les personnels et leurs représentants doivent avoir l'initiative et la maîtrise de l'action sociale. Le fonctionnement des instances ministérielles (CDAS, CAAS et CNAS dans le cadre de l'EN) et interministérielles (SRIAS et CIAS) doit être revu : missions, moyens de fonctionnement, renforcement des droits et du rôle des représentants des personnels, transparence des critères et modalités d'attribution, développement du service social des personnels (assistants sociaux des personnels, gestionnaires...), en liaison avec les institutions locales et départementales comme nationales. L'information des personnels et les dispositifs de proximité, notamment en direction des personnels retraités doivent être améliorés.

Au *prétexte* de rapprocher les lieux de décision des agents bénéficiaires, le ministère de la fonction publique programme une nouvelle étape de déconcentration de l'action sociale interministérielle. Si une telle déconcentration devait s'imposer, nous exigeons les préalables absolus suivants :

- cadre juridique et réglementaire asseyant le droit des personnels à l'action sociale, le fonctionnement des instances, les droits des représentants des personnels ;
- moyens de fonctionnement en personnels, abondement budgétaire supplémentaire...
- les expérimentations locales doivent être cadrées nationalement, parce qu'elles ont vocation à être généralisées nationalement.

### 2.3.2.4. L'intervention syndicale : franchir un nouveau cap

La FSU a relevé le défi du doublement de ses délégations dans les instances interministérielles : 8 SRIAS (sur 26) sont animées par un secrétaire FSU. Cela entraîne des responsabilités accrues en direction de l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment en terme d'information des personnels. Il convient en particulier d'impulser et faire vivre nos revendications, de mieux coordonner le travail de nos représentants dans les instances ministérielles et interministérielles, régionales et nationales de l'action sociale, tant en métropole que dans les DOM.

Dans ce cadre, le SNES doit prendre toute sa place pour impulser et développer l'action syndicale.